



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-55

OBJET : TAUX DE TEOM 2021

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-55-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu, le Code Général des Impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526,

Vu, la délibération CC-2018-44 en date du 15 mars 2018 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur tout le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu, la délibération CC-2018-135 en date du 20 septembre 2018 supprimant l'exonération de TEOM pour les locaux où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu, la délibération CC-2018-136 en date du 20 septembre 2018 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Zone 1 : Apt
- Zone 2 : Castellet, Céreste, Gignac
- Zone 3 : Lagarde d'Apt, Rustrel, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Viens, Villars
- Zone 4 : Auribeau, Gargas, Lioux
- Zone 5 : Buoux, Caseneuve, Saignon, Saint Saturnin les Apt, Sivergues
- Zone 6 : Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Ménerbes, Murs, Roussillon

Vu, la délibération CC-2019-67 en date du 11 avril 2019 fixant les taux de TEOM à compter de 2019,

Vu, le débat d'orientation budgétaire 2021 tenu lors de la séance du 18 mars 2021 (délibération CC-2021-43),

Considérant, la notification des bases prévisionnelles 2021 de TEOM par la Direction des Finances Publiques de Vaucluse s'élevant à 52 387 004 €, soit une augmentation de 1,4% par rapport aux bases 2020 de TEOM,

Considérant, le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 4 615 120 € pour 2021,

Considérant, l'avis favorable du Bureau en commission Finances en date du 1^{er} avril 2021,

ZONE	COMMUNE	TAUX 2021	TAUX 2019 (POUR INFORMATION)
ZONE 1	APT	11,67 %	11,66 %
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,30 %	10,77 %
	CERESTE		
ZONE 3	GIGNAC	9,81 %	9,79 %
	LAGARDE D'APT		
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
ZONE 4	VILLARS	11,45 %	11,15
	AURIBEAU		
	GARGAS		
ZONE 5	LIoux	7,64 %	7,53
	BUoux		
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
ZONE 6	SIVERGUES	5,50 %	5,48
	BONNIEUX		
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
ROUSSILLON			

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 40 voix pour et 2 abstentions,

Vote, pour l'année 2021, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210408-2021-55-DE Date de télétransmission : 19/04/2021 Date de réception préfecture : 19/04/2021
--

ZONE	COMMUNE	TAUX 2021
ZONE 1	APT	11,67 %
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,30 %
	CERESTE	
ZONE 3	GIGNAC	9,81 %
	LAGARDE D'APT	
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS	
ZONE 4	VILLARS	11,45 %
	AURIBEAU	
	GARGAS	
ZONE 5	LIoux	7,64 %
	BUoux	
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
ZONE 6	SIVERGUES	5,50 %
	BONNIEUX	
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
ROUSSILLON		

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-55-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021